Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 34 (1942)
Heft: 12

Nachruf: Antoine Drocco
Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Le travail supplémentaire, engendré par la forte augmentation du nombre des accidents, a naturellement entraîné un accroissement des frais d'administration. Ceux-ci accusent une augmentation de 10% comparativement à l'année précédente. On doit toutefois tenir compte du fait que les recettes provenant des primes ont augmenté de 24% par rapport à 1940, de telle sorte que le rapport entre les frais d'administration et les primes peut de nouveau être considéré comme favorable en 1941. Les frais d'administration ont été influencés non seulement par l'augmentation du personnel, mais aussi par les modestes allocations de renchérissement versées en 1941.

La Caisse nationale, elle aussi, a tenu à collaborer à l'extension des cultures. A cet effet, elle a mis à la disposition de son personnel, en vue de la création de jardins potagers, tout le terrain cultivable dont elle disposait, y compris celui appartenant à la Fondation pour la construction de maisons d'habitation. D'autre part, la Caisse nationale a loué, dans les environs de Lucerne, à l'intention de ses employés, au printemps de 1941, un hectare de terrain qu'elle a fait planter en pommes de terre par le personnel travaillant en commun.

Antoine Drocco.

Antoine Drocco est né le 24 janvier 1896. La mort l'a emporté, après quelques jours de maladie, le 28 septembre 1942.

Rien ne laissait supposer une mort aussi prématurée. Une attaque cardiaque le terrassa un soir qu'il rentrait à 9 heures de son bureau. Tous les soins des médecins furent inutiles.

Excellent ouvrier, bon syndiqué, il était entré dans l'organition dès la fin de son apprentissage, ainsi que le veut la coutume chez les typographes. De bonne heure, il fut élu au comité de la section de Genève dont il fut le président durant 10 ans jusqu'au moment où, à la suite d'une grève qu'il avait dirigée, il fut boycotté par les patrons. Il dut quitter Genève pour travailler durant quelques mois à Berne et à Paris. Il revint se fixer à Genève, lorsque fut créée l'Imprimerie populaire. A peine arrivé, la section le replaça à sa tête.

Antoine Drocco s'intéressa particulièrement à la formation professionnelle de la jeunesse et rédigea, durant plusieurs années, le journal « Le Jeune Typographe », destiné aux apprentis typographes de la Suisse romande. En 1931, il fut appelé au poste de secrétaire de l'Union des syndicats de Genève. Là, il se dépensa sans compter et chacun sait qu'il n'eut pas la tâche facile. Surtout ces cinq dernières années furent particulièrement dures. Il y avait de quoi user les forces d'un homme qui paraissait pourtant fort. Ses intimes savent combien certaines luttes fratricides lui furent pénibles. Clairvoyant, courageux, il resta toujours dans la ligne défendue par l'Union syndicale suisse.

Bien qu'il fut surtout un syndicaliste, il se dépensa également dans le mouvement coopératif de sa ville natale. Il siégeait au conseil coopératif de la

Société de consommation de Genève. Il était en outre membre du Grand Conseil.

Nous garderons d'Antoine Drocco le souvenir d'un bon militant qui consacra sa vie à la cause ouvrière.

Mouvement ouvrier.

En Suisse.

A l'Union syndicale suisse.

Résolution concernant la politique des prix et des salaires.

La Commission syndicale suisse, réunie en séance extraordinaire le 27 novembre 1942, sous la présidence de Robert Bratschi, conseiller national, a adopté à l'unanimité, après une discussion nourrie, les thèses suivantes concernant la politique des prix et des salaires:

1. Par suite de la guerre, nos importations de toute nature ont fortement diminué. La pénurie de fourrages, d'engrais et d'autres matières premières entrave, d'autre part, la production agricole et industrielle des biens de consommation. Malgré les efforts des autorités, le ravitaillement du pays en produits de tous genres est fortement compromis.

2. La loi de l'heure est une juste répartition des marchandises à disposition. Le meilleur moyen de la réaliser est le rationnement. Ce dernier doit tenir compte équitablement du genre d'occupation et du revenu; il doit être appliqué d'une manière conséquente.

3. Rendre l'adaption du renchérissement plus difficile en prenant prétexte de la diminution des quantités de marchandises ne pourrait se justifier que si le danger d'inflation provenait des salaires. L'évolution du chiffre d'affaires du petit commerce et la réserve que les salariés doivent observer, faute d'argent, dans les achats de vêtements, de souliers, de lingerie, d'articles de ménage, etc., prouvent qu'en Suisse, à l'encontre d'autres pays, ce danger n'existe pas.

4. Une limitation du revenu réel durant la période de guerre, telle que la présument pour la classe ouvrière «les directives pour l'adaption des salaires» émises par la Commission consultative des salaires est à repousser comme étant injuste, tant et aussi longtemps qu'elle n'est pas appliquée proportionnellement à tous les milieux économiques selon des principes d'égalité sociale. Le contrôle des prix doit se faire de sorte que les revenus des employeurs soient soumis aux mêmes restrictions exigées par l'économie de guerre; les gros revenus doivent être réduits.

5. Les syndicats accepteraient par principe le blocage général des prix. Mais sa réalisation est considérée comme impossible, parce que contraire aux principes fondamentaux du régime économique actuel. En revanche, il faut empêcher toutes les augmentations de prix qui n'apparaissent pas absolument indispensables. Dans ce domaine, les travailleurs attendent également de l'agriculture la réserve que dicte la dureté des temps.

6. Les hausses de prix inévitables doivent être compensées par une augmentation équivalente des salaires. Le principe de la compensation de la moitié est dépassé par les événements. Son application plongerait désormais une bonne partie de la classe ouvrière dans la misère et comporterait ainsi de sérieux dangers d'ordre économique, social et politique. Eu égard au niveau